



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### transports

Question écrite n° 19084

#### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur l'accessibilité des transports aux personnes handicapées. Alors qu'est en préparation un projet de loi de programmation et d'orientation en faveur de l'insertion sociale des personnes handicapées, nombre d'entre elles font face, tous les jours, à des difficultés de déplacement. En effet, de nombreux transports en commun (métro, bus, etc.) leur sont peu ou pas accessibles. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de faciliter l'accès aux transports pour les personnes handicapées. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

#### Texte de la réponse

L'accessibilité des transports est primordiale pour les déplacements des personnes handicapées, âgées ou à mobilité réduite. Elle est la condition sine qua non de leur insertion sociale. La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées de 1975 pose les principes fondamentaux de l'action des pouvoirs publics. Ainsi, toutes les infrastructures de transports nouvelles doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite. En outre, l'Etat encourage, au moyen de subventions, les programmes spécifiques en ce domaine, la réalisation d'études et d'analyses des besoins, ainsi que l'acquisition de véhicules adaptés. S'agissant tout d'abord du transport ferroviaire, les trains récents ou rénovés offrent des espaces accessibles aux personnes en fauteuil roulant. Cependant, peu de gares régionales, du fait de leur ancienneté, étant à ce jour accessibles, la SNCF a donc décidé de mettre en place dans chacune de ses régions un réseau maillé accessible. Elle a également accentué la formation de ses agents d'accueil et diversifié ses actions en direction des voyageurs handicapés par la mise en place d'un numéro vert leur permettant de préparer leur voyage grâce à des informations sur l'aménagement des gares et sur l'assistance en gare dont elles peuvent bénéficier. Parallèlement les matériels roulants sont aménagés au fur et à mesure de leur rénovation et des études sur des matériels embarqués permettant le passage quai-train sont poursuivies. En ce qui concerne les transports urbains, la SNCF et la RATP se sont engagées à améliorer l'accessibilité des réseaux franciliens pour les personnes handicapées. D'ici à la fin de l'année, 86 gares SNCF et, à l'horizon 2007, l'ensemble des lignes RATP du RER, devraient être entièrement accessibles. En ce qui concerne le métro, seule la récente ligne METEOR est totalement accessible, mais la RATP améliore progressivement l'accessibilité de ses lignes plus anciennes. Cependant, l'accessibilité totale du réseau métro semblant difficile, l'usage du réseau de surface est à privilégier pour les personnes en fauteuil roulant. L'objectif de la RATP est de mettre en accessibilité 90 % des lignes de bus parisiennes à l'horizon de 2006. D'ores et déjà, tous les bus neufs de la RATP sont dotés de dispositifs ad hoc (plancher bas, palettes rétractables, dispositif d'agenouillement) ; ceci concerne à ce jour 27 lignes parisiennes et 2 lignes urbaines de banlieue. Enfin, le « Minibus » dont l'intérieur modulaire autorise des changements de configuration rapides, permettant notamment le transport de personnes en fauteuil roulant, a rejoint le parc de la RATP. Même si ces chiffres témoignent d'une évolution favorable, la situation actuelle n'est pas totalement satisfaisante. C'est pourquoi le Syndicat des transports d'Ile-de-France a récemment mis en oeuvre un service d'information des

personnes à mobilité réduite en temps réel sur les transports d'Ile-de-France. De leur côté, la SNCF et la RATP conduisent des expérimentations en vue de faciliter le passage des fauteuils roulants des quais aux trains. A l'instar de ce qui a été entrepris à Paris et dans sa banlieue, l'accessibilité des transports publics est déjà prise en compte dans un très grand nombre de réseaux de province (bus, tramway, VAL, etc.). Elle tend à se généraliser, notamment dans le cadre du renouvellement du parc des flottes des entreprises de transports. Les conclusions du rapport sur l'accessibilité des transports de Mme Geneviève Levy, députée du Var, établissent des propositions pour rendre tout à fait accessibles l'ensemble des moyens de transports (routiers, ferroviaires, maritimes et aériens) à toutes les personnes handicapées, quel que soit leur handicap. Certaines de ces propositions devraient être applicables à moyen ou court terme. Enfin, une concertation interministérielle associant les professionnels, les constructeurs et les représentants des personnes handicapées est en cours dans le cadre de la révision de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées de 1975. Elles portent notamment sur des mesures permettant une amélioration sensible dans le domaine de l'accessibilité des transports. La future loi relative à l'égalité des chances des personnes handicapées, dont le Parlement devrait être saisi prochainement, sera par conséquent l'occasion de marquer l'engagement pris sur cette question.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19084

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** personnes handicapées

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 mai 2003, page 4034

**Réponse publiée le :** 3 février 2004, page 863